

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2021

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3971)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 96

présenté par

M. Rudigoz, Mme Thourot et M. Jacques

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 13, après la première occurrence du mot :

« établissement »,

insérer les mots :

« et le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« cette commission et de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques »,

les mots :

« ces commissions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à associer le président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, à l’organisation du fonctionnement médical, des soins et de la gouvernance de l’établissement.